

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 janvier 2008

TARIFS RÉGLEMENTÉS D'ÉLECTRICITÉ ET DE GAZ - (n° 565)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 1

présenté par

M. Brottes, M. Gaubert, M. Dumas, M. Boisserie, Mme Massat, M. Bataille  
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

-----  
**ARTICLE PREMIER**

Dans les alinéas 3 et 5 de cet article, supprimer les mots :

« qui en fait la demande avant le 1<sup>er</sup> juillet 2010 ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les directives européennes sur les marchés énergétiques ont toujours fait de l'éligibilité une faculté et en aucun cas une obligation. Par conséquent il n'y a aucune raison de faire disparaître cette faculté au 1<sup>er</sup> juillet 2010. C'est pourquoi cet amendement prévoit de supprimer cette limite afin de préserver les tarifs réglementés